République Française
DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Béthune
C.C.A.S de Lapugnoy

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
Pour : 10 Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le :
- 4 MAI 2026
Et publication du :
- 4 MAI 2026

L'an 2026, le 30 avril à 9 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Président du C.C.A.S, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 avril 2026.

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, M. Elie DUBUS, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, Mme Monique BULTEL, Mme Linda DURCZEWSKI, Mme Émile LE FOLL, Mme Brigitte MARIAGE, Mme Fanny RYCKEBUSCH,

Excusés :

Absents : Mme Julie RENOULD-PETITPAS

A été nommée secrétaire : Mme Stéphanie DUFRASNE

D20260430-02 BUDGET PRIMITF 2026 – F.P.A

Le Budget Primitif 2026 s'équilibre en recettes comme en dépenses, comme suit :

Section de Fonctionnement : 584 000.00 Euros.

Monsieur le Président propose le Budget suivant :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
	Gr.1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 000.00 €		Gr.1 : Produits de la tarification	459 000.00 €
	Gr.2 : Dépenses afférentes au personnel	310 000.00 €		Gr.2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	71 000.00 €
	Gr.3 : Dépenses afférentes à la structure	40 000.00 €		Gr. 3 : Produits financiers et produits non encaissables	54 000.00 €
	TOTAL	**584 000.00 €**		**TOTAL**	**584 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'adopter le Budget 2026 ci-joint :

 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Président du C.C.A.S

C.C.A.S. de LAPUGNOY 62122

REÇU LE : 04 MAI 2026

PRÉFECTURE DE RÉGION

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille